

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025**Membres Présents (8)**

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents ayant donné un pouvoir (4)

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Séverine Lenoir) et Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 10/12/2025

Liste des délibérations à l'ordre du jour

40 : Modification des statuts du SIEIL – adhésion de la communauté de communes - Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher - à la compétence Eclairage public du SIEIL.

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

41 : recensement population 2026 : Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

42 : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents – volet : santé

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

43 : Révision de l'attribution de compensation CCTVI

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

44 : Création d'un poste de Rédacteur catégorie B à temps complet à partir de 01/03/2026

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

45 : DETR 2026 : demande de subvention dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo protection

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

46 : FDSR 2026 : demande de subvention dans le cadre de travaux de busage de fossé et création d'un cheminement piéton

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

47 : contribution exceptionnelle 2026 au SDIS 37

Question reportée à une date ultérieure- demande d'éléments complémentaires pour statuer

-Décision de report votée à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR)

48 : cavités 37 : adhésion de la commune de Cheillé et retrait de la commune de Cigogné

-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –

Jean-Pierre GARNAUD, secrétaire de séance	
Jean-Luc CADIOU, Maire	



MAIRIE DE VALLERES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 037-213702640-20251216-D40_161225-DE

DÉLIBÉRATION N°40 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025 à 18h45

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 10/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents (8)

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents ayant donné un pouvoir (4)

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Séverine Lenoir) et Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 10/12/2025

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membres Absents : 4

Pouvoirs : 4

Nb de votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstentions : 0

STATUTS DU SIEIL – MODIFICATIONS 2025- Transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL

Considérant la demande d'adhésion de la communauté de communes « Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher » à la compétence Eclairage public.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC - Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher - du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix POUR)

- Vu la demande de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et sa validation par le comité syndical du 7 octobre 2025.
- Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Fait et délibéré en séance le 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la bretonnerie 45 057 Orléans) ou par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°41 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025 à 18h45

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 10/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents (8)

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents ayant donné un pouvoir (4)

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Séverine Lenoir) et Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 10/12/2025

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membres Absents : 4

Pouvoirs : 4

Nb de votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstentions : 0

Recensement de la population 2026 :
Désignation d'un coordonnateur et création
d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix POUR) décide

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Le coordonnateur d'enquête sera un agent communal.

Il pourra bénéficier de l'octroi de 25 heures d'IHTS,

- de créer 3 emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 07/01/2025 au 14/02/2025 et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1,5€ le bulletin individuel

1€ la feuille de logement

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 50€ pour chaque séance de formation.

La collectivité versera à l'agent en charge du district 7 un forfait de 200€ pour les frais de transport

La collectivité versera à l'agent en charge du district 8 un forfait de 50€ pour les frais de transport

La collectivité versera à l'agent en charge du district 9 un forfait de 100€ pour les frais de transport

Fait et délibéré en séance le 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire,



Jean-Luc CADIOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la bretonnerie 45 057 Orléans) ou par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VALLERES

**DÉLIBÉRATION N°42 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2025 à 18h45**

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 10/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents (8)

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents ayant donné un pouvoir (4)

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Séverine Lenoir) et Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 10/12/2025

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membres absents : 4

Pouvoirs : 4

Nb de votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstention : 0

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Mise à jour du Volet : Santé

Le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Le volet PREVOYANCE a été instauré à compter du 01/01/2025 (conditions définies dans la délibération n°28 du 22/10/2024)

Le volet SANTÉ est instauré depuis le 01/01/2023 (conditions définies dans la délibération 40 du 20/12/2022).

Concernant le volet santé, la collectivité avait opté pour la proratisation en fonction de la quotité de travail. Cette condition n'est plus autorisée à compter du 01/01/2026.

Pour rappel : Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins »

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG37 en date du vendredi 12 décembre 2025

Considérant qu'il convient de modifier les conditions de versement et de supprimer la proratisation du versement selon la quotité de travail. Les autres conditions restent inchangées

Le Maire propose à l'assemblée d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire (RISQUE SANTÉ) selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette participation financière les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et les contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en position d'activité.

- Risques et mode de mise en œuvre choisis

La collectivité accorde sa participation pour : Le risque santé, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

- Montant de la participation

Le montant brut de la participation par agent est fixé à : 15€

- Modalités de versement

Il est décidé de verser cette participation directement aux agents, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

la collectivité opte pour la labellisation, l'agent devra obligatoirement fournir l'attestation correspondante, après l'avoir demandée à l'organisme auprès duquel il a souscrit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire (risque santé) aux agents de la collectivité, selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du **01/01/2026**

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

La présente délibération annule et remplace celle du 20/12/2022.

Fait et délibéré en séance le 16/12/2025

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire,



Jean-Luc CADIOU





MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°43 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025 à 18h45

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 10/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents (8)

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents ayant donné un pouvoir (4)

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Séverine Lenoir) et Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 10/12/2025

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membres Absents : 4

Pouvoirs : 4

Nb de votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstentions : 0

**REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION
DE COMPENSATION DE VALLERES
à compter de 2026**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'attribution de compensation (AC) est un flux financier entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Elle correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI et/ou aux charges rétrocédées par l'EPCI à la commune.

L'attribution de compensation évolue dans deux cas :

- Avec transfert ou rétrocession de compétence ;
- Sans transfert ou rétrocession de compétence.

Dans ce second cas, et sous certaines conditions, l'article 1^obis du V 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la **révision libre** de l'attribution de compensation.

Bien que relevant exclusivement du Conseil communautaire, le rapport ci-joint sur la révision libre de l'AC des communes membres du PNR a été examiné en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 novembre 2025.

Il a été ainsi proposé au Conseil communautaire d'augmenter l'AC de Vallères de 215 €, la faisant passer de 31 705.80 € à 31 920.80 €.

Cette modification est justifiée par l'adhésion directe des communes concernées au Parc Naturel Loire Anjou Touraine, à compter du 1er janvier 2026. La charge n'étant plus supportée par la CCTVI, la part contributive et spécifique de la commune de Vallères peut lui être restituée.

La révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Vallères

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Que la commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Dans la mesure où il n'y a pas transfert ou restitution de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de la CCTVI et de la commune de Vallères doivent cependant viser le dernier rapport de CLECT lors du dernier transfert ou restitution de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT en date du 7 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « enfance-jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et de Lignières en Touraine ;

VU la réunion de CLECT du 4 septembre 2024 relatif à la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Cheillé ;

VU la réunion de la CLECT du 12 novembre 2025 relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres du PNR ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2025 relative à la révision libre de l'attribution de compensation 2026 des communes membres du PNR ;

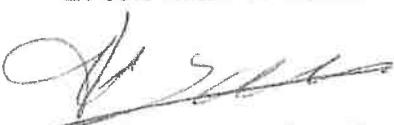
CONSIDERANT le rapport joint ;

Le conseil municipal (à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix POUR) décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de révision de l'attribution de compensation de la commune de Vallères pour 2025, résultant de la délibération susvisée du 20 novembre 2025, et telle que présentée en annexe.
- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Vallères à compter de 2026, soit 31 920,80 €.
- **DE MANDATER** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 16/12/2025

Le secrétaire de séance


Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire,


Jean-Luc CADIEU


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la bretonnerie 45 057 Orléans) ou par l'application informatique « [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°44 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025 à 18h45

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 10/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents (8)

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents ayant donné un pouvoir (4)

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Séverine Lenoir) et Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 10/12/2025

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membres Absents : 4

Pouvoirs : 4

Nb de votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstentions : 0

Création d'un poste de Rédacteur Catégorie B A temps complet à partir du 01/03/2026

Un agent administratif assure les fonctions de secrétaire générale de Mairie. Ces missions relèvent d'un poste de rédacteur (catégorie B). Pour pouvoir créer un poste de catégorie B et pouvoir nommer un agent, il faut que celui-ci soit inscrit sur une liste d'aptitude : soit en passant le concours de rédacteur, soit de manière dérogatoire avec un dépôt de dossier auprès du centre de gestion de l'Indre-et-Loire.

Un dossier a donc été déposé. Il a été retenu. Le poste peut donc être créé et l'agent pourra être nommé Rédacteur.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par organe délibérant de la collectivité

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire de secrétaires généraux de mairie d'un agent de la commune à compter du 01/12/2025, il convient de proposer la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet. Ce poste sera pourvu en interne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un poste de rédacteur, catégorie B à temps complet, à compter du 01/03/2026
- Le poste sera occupé par un agent qui effectuera une période de stage de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix POUR), décide

- De créer un poste de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, à compter du 01/03/2026
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

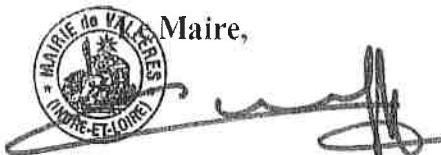
Fait et délibéré en séance le 16/12/2025

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre GARNAUD

Maire,



Jean-Luc CADIOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la bretonnerie 45 057 Orléans) ou par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°45 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 18H45

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 10/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents (8)

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents ayant donné un pouvoir (4)

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Séverine Lenoir) et Guillaume VAN GHELEDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 10/12/2025

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membres Absents : 4

Pouvoirs : 4

Nb de votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstentions : 0

Demande de DETR 2026 :
Mise en place d'un système de vidéo-protection sur la voie publique

La commune souhaite soumettre une demande dans le cadre de la DETR concernant la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune.

Au cours de l'année passée, la Commune a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens importants et des atteintes aux personnes. Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont la D39, la place de la mairie, l'école, l'atelier communal, le terrain de loisirs et la place de l'église. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de ce programme représentant une charge totale **de 60 500€ HT** et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentés et représentés (soit 12 voix POUR):

- donne son accord pour cette réalisation et charge Monsieur le Maire de demander la Dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de **40% soit 24 200€ HT**, pour atténuer la prise en

charge prélevée sur les fonds propres de la commune.

- adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- *Une prise en charge peut être octroyée par les services de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Un dossier sera déposé.*
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Plan de financement

Coût total des travaux (HT) : 60 500€

Etat (DETR sollicitée) : 24 200€

Autofinancement : 36 300€

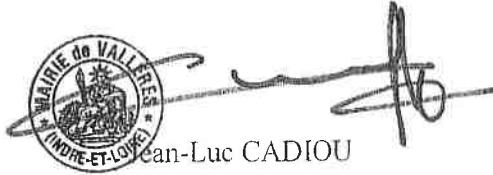
Fait et délibéré en séance, le 16/12/2025

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire,



Jean-Luc CADIOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la bretonnerie 45 057 Orléans) ou par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VALLERES

**DÉLIBÉRATION N°46 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 18h45**

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 10/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents (8)

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents ayant donné un pouvoir (4)

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Séverine Lenoir) et Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 10/12/2025

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membres Absents : 4

Pouvoirs : 4

Nb de votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstentions : 0

Demande de subvention

« Fonds Départemental de solidarité rurale »

(Enveloppe SOCLE)

Busage d'un fossé et création d'un cheminement piéton

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3232-1 et L.3233-1.

Vu le règlement général du Fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) tel que voté par l'assemblée départementale

Le Conseil municipal a l'intention d'inscrire au budget 2026 le projet d'un busage d'un fossé et création d'un cheminement piéton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de ce programme représentant une charge de **29 939€HT**

- donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix POUR),
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération et le charge de solliciter une aide du département au titre du FDSR à hauteur de **14 969,50€ dans le cadre de l'enveloppe Socle**, pour atténuer la prise en charge prélevée sur les fonds propres de la commune.

Plan de financement

Coût total des travaux (HT) : 29 939€

Conseil départemental (FDSR) : 14 969.50€

Autofinancement : 14 969.50€

Fait et délibéré en séance le 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la bretonnerie 45 057 Orléans) ou par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VALLERES

DÉLIBÉRATION N°47 DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 18h45

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 10/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents (8)

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents ayant donné un pouvoir (4)

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Séverine Lenoir) et Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 10/12/2025

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membres Absents : 4

Pouvoirs : 4

Nb de votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération de principe sur la contribution exceptionnelle 2026
au SDIS d'Indre-et-Loire.

Décision reportée à une date ultérieure

Monsieur le Maire fait état des besoins budgétaires du SDIS ainsi que de la demande de financement supplémentaire et exceptionnel pour 2026, formulée par le Conseil d'administration du SDIS.

Monsieur le Maire évoque de rajouter au contingent 2026 cette contribution exceptionnelle de 6.20€ par habitant qu'il soumet au conseil municipal

Cette question amène un débat au sein de l'équipe municipale. Les élus ne sont pas « CONTRE » voter une subvention exceptionnelle mais ils souhaitent que divers éléments soient portés à leur connaissance afin de statuer sur la demande.

Les élus souhaitent avoir connaissance d'un état financier détaillant l'origine du problème et les moyens mis en œuvre pour y remédier. En tout état de cause, il conviendra de justifier de l'usage de la dotation exceptionnelle (fléchage des dépenses).

Les collectivités devront être associées aux décisions et avoir un droit de regard, le SDIS devra faire une information régulière aux collectivités

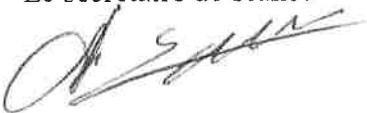
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix POUR), décide d'ajourner la question et de solliciter le SDIS 37 pour obtenir des

Informations budgétaires.

La question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

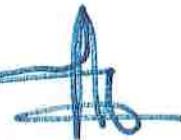
Fait et délibéré en séance le 16/12/2025

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire,



Jean-Luc CADIOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la bretonnerie 45 057 Orléans) ou par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VALLERES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 037-213702640-20251216-D48_161225-DE

Bonne
TELESCOUT

DÉLIBÉRATION N°48 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025 à 18h45

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 10/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

Membres Présents (8)

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

Membres Absents ayant donné un pouvoir (4)

Jean-Louis AZENHA (Pouvoir remis à Christel Duclos), Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Nathalie Wozniak), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Séverine Lenoir) et Guillaume VAN GHELDER (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou)

Secrétaire: Jean-Pierre GARNAUD

Convocation du 10/12/2025

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membres Absents : 4

Pouvoirs : 4

Nb de votants : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

Abstentions : 0

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37

- Adhésion de la commune de Cheillé
- Retrait de la commune de Cigogné

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité Syndical Intercommunal Cavités 37 lors de sa réunion en date du 14 novembre 2025 a décidé

- D'accepter la demande d'adhésion de la commune de Cheillé au syndicat cavités 37
- D'accepter la demande de retrait de la commune de Cigogné du syndicat cavités 37

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat cavité 37 se prononce à son tour sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix POUR) d'accepter l'adhésion de la commune de Cheillé au syndicat cavités 37 et le retrait de la commune de Cigogné du syndicat intercommunal cavités 37.

Fait et délibéré en séance le 16/12/2025

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire,

Jean-Luc CADIOU